

**SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Objet : Indemnité Payeur**

Le vingt février deux mille quatorze, à Arras, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni dans les locaux administratif du Syndicat Mixte à Arras sur convocation en date du treize février deux mille quatorze sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

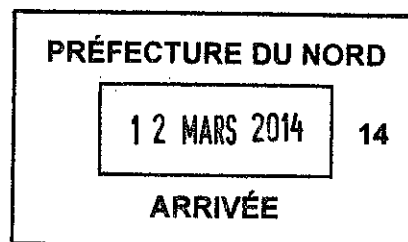
**Présents : 11** (Mme Bodele et M. Delbé, Hecquet, Pericaud, Rapeneau, Kanner, Robin, Gaquere, Juda, Prudhomme et Wallon)

**Excusés : 9** (Mmes Bourdon, Cau, Lesne, Filleul et M. Delannoy, Lena, Nicollet, Figueux, Lubret)

**Absents : 0**

**Pouvoirs : 6** (Mme Cau à M. Hecquet, Mme Lesne à M. Rapeneau, M. Nicolet à M. Wallon, M. Figueux à M. Kanner, Mme Filleul à M. Prudhomme, M. Lubret à M. Juda)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.



Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2013 et plus particulièrement l'article n°8 qui précise que « le comptable désigné pour assurer la fonction de receveur du syndicat mixte « Nord – Pas-de-Calais Numérique » est la Pairie Régionale, 151 boulevard du Président Hoover BP 10015, 59008 LILLE Cedex »,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu l'arrêté interministériel du 12 Juillet 1990 fixant les conditions de l'attribution au Payeur Régional de l'indemnité de conseil et d'assistance en matière économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

l'établissement des documents budgétaires et comptables,  
la gestion financière, l'analyse budgétaire et financière et de la trésorerie,  
la mise en œuvre des réglementations économiques budgétaires et financières,

Considérant la nécessité de statuer sur l'octroi de l'indemnité de conseil et d'assistance,

